

# MINSANTE / CORRUSS

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ  
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ  
CENTRE DE CRISE SANITAIRE

DATE : 15/04/2020

REFERENCE : MINSANTE N°76

OBJET : STRATEGIE DE TESTS EN EHPAD-MODELE DE CONVENTION ENTRE LABORATOIRES

Pour action ☒

Pour information ☒

Mesdames, Messieurs,

**- POUR ACTION -**

**Etat des lieux sur les capacités de dépistage en EHPAD à la suite de la mise en place d'un dispositif spécifique**

Le MinSante n°67 du 7 avril, puis la circulaire du 9 avril, vous a informé sur l'organisation d'un dispositif de dépistage spécifique aux EHPAD qui repose désormais sur une approche stratégique particulière pour chacun des cas de figures identifiés (sans cas connus et avec au moins un cas confirmé). Au regard de ces nouvelles mesures, il vous a été demandé de vous assurer que l'ensemble des EHPAD situés sur le territoire de votre région ait un égal accès aux tests diagnostiques.

Vous avez transmis ce jour une première remontée d'informations sur le nombre de tests prévus.

Complémentairement, afin de pouvoir effectuer une première évaluation globale du dispositif mis en œuvre, nous vous remercions de bien vouloir nous faire parvenir, pour le **jeudi 16 avril 2020, 18h**, les éléments suivants :

- le nombre de tests de dépistage réalisés depuis le 7 avril 2020 (personnels, résidents) en EHPAD, dans les lieux de détention, les centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- les modalités pratiques du dispositif déployé sur votre territoire (équipe mobile de dépistage, ...).

Il vous est demandé, en complément, de signaler toute difficulté rencontrée dans l'application de cette nouvelle approche.

L'ensemble de ces éléments doivent être transmis au Centre de Crise Sanitaire via l'adresse suivante : [taskforce-covid19-tests@sante.gouv.fr](mailto:taskforce-covid19-tests@sante.gouv.fr). Nous vous demandons également de bien vouloir de faire parvenir des données actualisée chaque jeudi à cette même adresse.

**- POUR INFORMATION -**

A la suite de la publication du **décret n°2020-400 du 5 avril 2020** complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et de **l'arrêté du 5 avril 2020** complétant l'arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, une foire aux questions (FAQ) est mise en ligne sur le site internet du Ministère ainsi qu'un modèle de convention entre laboratoires pour la réalisation de la phase analytique des examens de biologie médicale. De plus, vous trouverez également la liste des laboratoires de recherche susceptibles de réaliser la phase analytique des examens de dépistage de SARS-Covid-2 par RT-PCR.

Les documents sont en ligne sur les 2 articles :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/professionnels-de-sante/article/dans-les-etablissements-de-sante-recommandations-covid-19-et-prise-en-charge>

<https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/professionnels-de-sante/article/en-ambulatoire-recommandations-covid-19-et-prise-en-charge>

**Pr. Jérôme Salomon**  
Directeur Général de la Santé

*signé*